

**YDEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2024_051
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
CHEMIN RURAL dit DELS CASTANYERS**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-27 ;

VU l'arrêté municipal 2024_122 portant réglementation de la circulation en agglomération sur la commune de Pollestres ;

CONSIDERANT la demande en date du 16 avril 2024 de l'entreprise Travaux publics du Roussillon ;

CONSIDERANT que les travaux d'alimentation ENEDIS de la ZAC OLYMPEO – Quartier Mexico T3 ; nécessitent une interdiction de la circulation et du stationnement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public sur l'emprise du chantier.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 29 avril 2024 et durant la totalité des travaux d'alimentation ENEDIS de la ZAC OLYMPEO – Quartier Mexico – T3, le stationnement et la circulation seront interdits au chemin rural dit *Dels Castanyers*, après le quartier « Temps des Vendanges », sis rue de la Croix.

Seuls les véhicules de l'entreprise Travaux Publics du Roussillon seront autorisés à occuper le domaine public sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire concernant les travaux sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise Travaux Publics du Roussillon.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant le début des travaux par l'entreprise Travaux Publics du Roussillon.

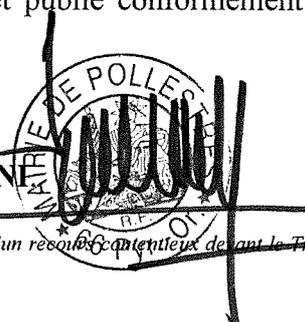
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 16/04/2024.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du **17 AVR. 2024** au



Stationnement et circulation interdit sauf pour les véhicules de chantier

Installation de panneaux de signalisation temporaire de type B6A1 « Interdiction de Stationner »

Installation de panneaux de signalisation temporaire KC1 « Route Barrée »